

# CONTRAT DE PARTENARIAT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

CASENAVE, SAS au capital de 12'450 € située 8, rue plaisance 33700 Mérignac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro SIREN 500 265 533 et dont le n° de TVA intracommunautaire est le FR01500265533 ;

D'UNE PART,

Ci-après dénommée « La Société »,

ET

La Société ..... ayant son siège social au ....., immatriculée au RCS de ..... sous le numéro SIRET ....., représentée par ....., son .....

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

## APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Société CASENAVE SAS est un distributeur spécialisé en pneumatiques, jantes, roues, essieux, couronnes à billes et autres pièces en caoutchouc. La Société est propriétaire du site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr) afin de développer son activité auprès d'une clientèle de particuliers. Afin de proposer un service complet, la Société a pour objectif de permettre à ses clients de bénéficier du montage et de la pose des produits commandés auprès de garages automobiles ou centres de montage partenaires de la Société.

A ce titre, la Société offre au Partenaire de pouvoir figurer sur le site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr) afin de proposer ses services de montage et de pose aux clients de la Société.

Les parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes du présent contrat, les conditions et modalités de leurs accords.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

La Société propose les services du Partenaire pour le montage et la pose des produits commandés par le client sur le site internet de la Société dans les conditions et modalités définies au présent contrat.

Le Partenaire délivre ses services de montage et de pose pour tous clients de la Société désireux de bénéficier des services du Partenaire.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT**

Sur le site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr), la Société propose aux clients de bénéficier du montage et de la pose des produits par le Partenaire, communique les coordonnées du Partenaire aux clients et procède à la livraison des produits à l'adresse du Partenaire.

A ce titre et en signant le présent contrat, le Partenaire autorise expressément la Société :

- à proposer les services du Partenaire aux clients de la Société sur le site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr).
- à faire figurer le nom du Partenaire, sa dénomination sociale, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et courriels ainsi que l'URL du site internet du Partenaire sur le site [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr);
- à livrer les commandes des clients à l'adresse du Partenaire.

Dans le cadre du présent partenariat, la Société agit en qualité de partenaire d'hébergement au sens de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004. A ce titre, elle assure le bon fonctionnement du site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr) et se contente de mettre à la disposition des clients les coordonnées du Partenaire et de livrer la marchandise à l'adresse du Partenaire.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

Dans le cadre du présent partenariat, la société s'engage :

- à proposer sur le site internet [www.pneus-casenave.fr](http://www.pneus-casenave.fr) les services du Partenaire aux clients de la société qui souhaitent bénéficier de la pose et du montage de leurs produits ;
- à transmettre de manière conforme et exactes les coordonnées du Partenaire aux clients de la société désireux de bénéficier du montage et de la pose des produits par le Partenaire ;
- à livrer directement à l'adresse du Partenaire les commandes des clients désireux de bénéficier des services de montage et de pose ;
- à effectuer la mise à jour des données concernant le Partenaire ;
- à répondre à toute demande du Partenaire par courriel à l'adresse: [info@pneus-casenave.fr](mailto:info@pneus-casenave.fr), (en indiquant le nom du Partenaire et en formulant une demande claire et explicite) ;
- à ne demander aucune participation financière concernant la mise en relation entre le client et le Partenaire.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Dans le cadre du présent contrat, le Partenaire s'oblige à :

- remplir le document d'inscription avec exactitude et procéder à sa mise à jour le cas échéant ;
- réceptionner les commandes des clients ayant souhaité bénéficier des services du Partenaire;

- valider ou non le bon de livraison du transporteur, le Partenaire étant en droit de refuser ou d'accepter la marchandise si celle-ci n'est pas correcte ou endommagée ;
- veiller à ce que la marchandise soit conforme au bon de commande du client ;
- s'assurer que la marchandise réceptionnée soit en conformité avec les normes constructeurs du véhicule du client ;
- contacter le client, dans un délai de 24 heures après la réception de la marchandise pour fixer un rendez-vous pour le montage et la pose des pneus. Les coordonnées du client seront visibles sur l'étiquette de la marchandise ;
- réserver aux clients de la Société un accueil professionnel et aimable ;
- répondre aux devoirs d'information et de conseils dont il est soumis en sa qualité de professionnel à l'égard du client ;
- faire signer au client un « ordre de réparation » avant d'effectuer le montage et la pose des produits ;
- réaliser des prestations de montage et de pose de qualité et conformes aux usages de la profession ;
- ne pas endommager ou détériorer d'une quelconque manière le véhicule du client ;
- changer les valves sans frais supplémentaires pour le client (sauf cas de valves électriques) ;
- utiliser une clé dynamométrique pour le re-serrage des boulons et goujons des roues.
- réaliser la pression des pneus après montage ;
- contrôler, après le montage des produits, la conformité du véhicule et si aucun danger ne peut être subi par le conducteur du véhicule. Dans le cas contraire, le Partenaire se verra dans l'obligation d'immobiliser le véhicule et d'informer le client des réparations à effectuer.
- facturer directement au client les prestations réalisées conformément à la réglementation en vigueur en une seule et même facture TVA comprise ;
- fournir, sur demande de la Société, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ainsi qu'une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six (6) mois.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE**

En sa qualité d'hébergeur de contenu au sens de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, la société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute erreur, omission, manquement ou agissement contraire aux lois ou de toute faute professionnelle ou tout agissement ou mauvais comportement qu'un Partenaire pourrait commettre dans le cadre de l'exécution des prestations qui lui sont confiées par le Client.

En outre, la société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute erreur, omission, manquement ou agissement contraire aux lois ou de toute faute ou tout agissement ou mauvais comportement qu'un client pourrait commettre à l'égard du Partenaire pas même dans le choix du produit ou de la marchandise commandée par le client ou de l'exécution du travail à réaliser pour le montage et la pose des pneumatiques.

Ces limites de responsabilité s'appliqueront quelques soient les dommages, directs ou indirects ou quelques soient la cause des dommages, et ce y compris les dommages subis par des tierces parties.

## **ARTICLE 6: DUREE DU CONTRAT - TACITE RECONDUCTION**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature.

Il est renouvelable par tacite reconduction. Par conséquent, à défaut de résiliation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois précédents la date effective de reconduction, ce dernier sera renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La Société s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat. A ce titre, le Partenaire s'engage à remettre à la demande de la Société une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à la Société.

En cas de sous-traitance du Partenaire pour la réalisation de l'objet du présent contrat, celui-ci s'engage à vérifier la conformité, la durée et la validité des polices d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle de ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 9 : DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE**

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

#### **ARTICLE 10 : COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- *qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;*
- *ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ou ;*
- *qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.*

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du présent contrat et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution du présent contrat, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La présentation et le contenu du Site, incluant sans que ce soit limitatif, les marques, dénominations, images, logos, textes, vidéos, noms de domaine et produits ainsi que les logiciels et programmes utilisés pour éditer le Site (les « Eléments ») constituent ensemble ou séparément des signes distinctifs ou des œuvres protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle. La Société est la propriétaire ou bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation du Site et de chacun de ses Eléments.

Sa présence sur le Site ne confère au Partenaire aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et aux Eléments. Toute reproduction totale ou partielle des Eléments est interdite, de même que la représentation, la modification, la transmission, la publication, l'adaptation, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou l'exploitation de quelque manière que ce soit de tout ou partie du Site sans l'autorisation écrite et préalable de la Société.

Les pratiques telles que scrapping, reproduction de tout élément du Site, techniques de cadrage (« framing ») pour insérer une marque déposée, un logo ou toute autre information mentionnée sur le Site de la Société (y compris les images, les textes, la mise en page ou la forme) sont interdites sans autorisation préalable de la Société.

L'exploitation non préalablement autorisée par la Société à quelque titre que ce soit, de tout ou partie du Site pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

## **ARTICLE 13 : CONFORMITE AU RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION ANTICIPEE**

### **14.1 Inexécution fautive**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

## 14.2 Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

### ARTICLE 15 : ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

A ce titre, le formulaire d'inscription du Partenaire est un annexe au présent contrat.

### ARTICLE 16 : MEDIATION

Les différents et litiges qui viendraient à se produire relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à l'inexécution, à l'interruption ou à la résiliation du présent contrat ou de ses annexes seront soumis au règlement d'une médiation conventionnelle de tout médiateur accrédité qui serait désigné par la Société en accord avec le Partenaire. Toute saisie d'une juridiction en méconnaissance de la présente clause expose le demandeur à se voir opposer une fin de non-recevoir. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies dans le cadre de la médiation ne pourront être produites ou invoquées sans l'accord préalable des parties dans l'éventualité de l'échec de la médiation.

### ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu et qui n'auraient pu trouver résolution par la médiation, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Bordeaux.

### ARTICLE 18 : FRAIS

Chaque partie supportera ses propres frais occasionnés par la préparation, l'établissement et l'exécution du présent contrat. Si l'une des parties souhaite l'enregistrement du présent contrat, cet enregistrement sera effectué par ses soins et à ses frais.

### ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à ....., Le .....

**En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.**

**Pour CASENAVE SAS**

**Pour le Partenaire**

.....

.....

.....

.....

Signature

(précédée de la mention «lu et approuvé»)

Signature

(précédée de la mention «lu et approuvé»)